

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 1177 portant interdictions de séjour dans le Cercle de Djibouti

n° 1177

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 décembre 1951

Numéro JO  
n° 2 du 01/02/1952

Date du numéro  
1 février 1952

## VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 5 mars 1927, relatif aux pouvoirs des Gouverneurs en matière judiciaire

**Vu** les jugements rendus par le Tribunal correctionnel de Djibouti en ses audiences des 31 octobre et 8 novembre 1951

**Vu** les arrêts rendus par le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti en ses audiences des 12 et 19 novembre 1951,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans aux personnes dont les noms suivent : Condamnées par le Tribunal correctionnel : Mohamed Ismaël, Somali Darot Ougadine, né à Kismayo (Erythrée) vers 1931, fils d'Ismaël Ammeri et d'Awa Moumine, condamné à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vagabondage et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis par jugement du 31 octobre 1951 ; Mohamed Mahamoud, Somali Habar Awal Abasse Rer Awaleh, né à Zeila (Somaliland) vers 1930, fils de Mahamoud Ali et de Moulaho Mahamed, condamné à deux mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 31 octobre 1951 ; Abdallah Ahmed, Arabe Bédani, né au Yémen vers 1926, fils d'Ahmed Abdallah et de Fatouma Ali, condamné à deux mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 31 octobre 1951 ; Farah Djama, Somali Darot Doulbahanteh, né à Lassanot (Somaliland) vers 1929, fils de Djama Ali et d'Alimo Ahmed, condamné à trois mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol et défaut d'autorisation de séjour en Côte Française des Somalis, par jugement du 8 novembre 1951. Condamnées par le Tribunal supérieur d'appel : Djama Hassan, Somali Issaack Habar Yonis, né à Oudouhine (Somaliland) vers 1926, fils de Hassan Mahamoud et de Doudi Warsamé, condamné à six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, par arrêt du 12 novembre 1951 ; Ahmed Ismaël, Somali Habar Yonis Issaack Abdalleh, né à Bereroynack (Somaliland) vers 1921, fils d'Ismaël Dohaleh et de Kahiba Farah, condamné à deux ans de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour vol, par arrêt du 19 novembre 1951 ; Mohamed Hersi, Somali Darot Warsingali Warlabeh, né à Las Gore (Somaliland) Vers 1931, fils de Hersi Yousouf et d'Aicha Isse, condamné à un an de prison et cinq d'interdiction de séjour pour vol par arrêt du 19 novembre 1951.

### Art.2

Le present arreté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Gouverneur.N.*

**SADOUL**